

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de Melun  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-12/05

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022-11/04 du 25 novembre 2022 modifiant la délibération n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

## DECIDONS

### **Article 1 : Objet**

De signer une convention de subvention « action Eau – opération « Assainissement » ayant pour objet de fixer les modalités de soutien financier apporté par le Département au projet d'études pour la reconstruction de la station d'épuration (630 EH) et la réhabilitation des réseaux d'assainissement sur la commune de Marcilly. La subvention s'élève à 52 068 € pour la réalisation des études sur la base de 26,92 % d'un montant de travaux subventionnables de 193 417 € HT.

### **Article 2 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **Article 3 : Ampliation**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 15 décembre 2022

Pierre EELBODE

Président

Pour le Président,  
Par délégation,  
Bruno GAUTIER  
Vice-Président

